

5^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Kopla Bunz »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Kopla Bunz », représentée par son Président, désignée ci-après par « l'association », d'autre part ;

il est convenu que l'article 5 de la convention conclue le 29 mars 2020 entre parties est abrogé comme suit :

« **Article 5. Modalités de liquidation de la participation financière de l'État**

La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État réduite pour l'année en cours. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

15 NOV. 2023

Pour l'association

Yves Maurer
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Sam Tanson
Ministre de la Culture